



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

Division de Bordeaux

Référence : 5000B-2002-3657

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 25 novembre 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° 2002-00006 du 13 novembre 2002 sur les moyens d'évacuation de la puissance résiduelle.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 13 novembre 2002 au CNPE du Blayais sur le thème des moyens d'évacuation de la puissance résiduelle.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet d'examiner les moyens d'évacuation de la puissance résiduelle par les systèmes RRA (refroidissement réacteur à l'arrêt), PTR (refroidissement des piscines), SEC (eau brute secourue) et RRI (réfrigération intermédiaire) de chaque réacteur. La visite de terrain a concerné le bâtiment combustible (BK) de la tranche 2 pour les circuits PTR et la station de pompage des unités 3/4 pour les tuyauteries et pompes des circuits SEC.

Il apparaît que le suivi en exploitation des 4 systèmes précités sur les 4 réacteurs est satisfaisant. Il en est de même pour la maintenance, la réalisation des EP et le traitement des écarts détectés.

A l'issue de l'inspection, un bilan globalement positif de cette inspection peut être dressé même si un constat d'écart notable a été relevé. En effet, le représentant du DES n'a pu pénétrer dans le BK 2 car, à l'évidence, il n'avait pas été fait le nécessaire pour autoriser son accès dans ce bâtiment. De fait, la visite de ces installations n'a pu être effectuée.

A. Demandes d'actions correctives

La visite du BK 2 n'a pu être effectuée car le représentant du DES n'a pu pénétrer dans le bâtiment, faute d'autorisation d'accès. Pourtant, la visite de ce bâtiment avait été annoncée dans l'ordre du jour de l'inspection qui vous avez été communiqué et confirmée en réunion d'ouverture de l'inspection.

De fait, un constat d'écart notable a été établi.

A.1: Je vous demande de m'expliquer cet état de fait et de me faire connaître les mesures correctives mises en œuvre pour éviter le renouvellement de ce dysfonctionnement.

Les inspecteurs ont noté que les tableaux de suivi des temps de fonctionnement du RRA n'étaient pas homogènes entre les 2 sous-unités des tranches ½ et ¾. Lors des arrêts, le tableau ½ comptabilise les durées de fonctionnement à la descente de l'arrêt précédent et à la remontée de l'arrêt suivant. Le tableau ¾ ajoute les durées d'un même arrêt (descente puis remontée).

A.2: Je vous demande d'harmoniser les tableaux entre les deux sous-unités afin d'assurer un suivi cohérent sur le site de l'objectif de 28 heures (9h pour l'arrêt et 19h pour le démarrage) des temps de fonctionnement du RRA à une température élevée lors d'un arrêt de tranche.

B. Compléments d'information

Concernant l'analyse de l'écart relatif à l'apparition, le 19 mars 2000, de l'alarme "température très basse < 7°C du réservoir 3 PRT 001 BA" vos représentants n'ont pas été en mesure d'une part, de donner la température effective du réservoir relevée ce jour là, au moyen de l'instrumentation mise en place, et d'autre part de nous confirmer qu'en pareil cas, cette indication est tracée dans l'instruction temporaire du suivi journalier de la température du réservoir PTR.

B.1: Je vous demande de m'apporter les éléments de réponse sur ces deux points .

L'ensemble des locaux de pompages des tranches ¾ a été visité. Dans le local abritant la 4 CRF 001 PO (niveau -6,35), les inspecteurs ont constaté une importante fuite d'eau sur le circuit JPP (eau incendie). Cette fuite identifiée par vos services devait être réparée en fin de semaine 46.

B.2: Je vous demande de me confirmer que cette réparation est aujourd'hui réalisée.

C. Observations

Concernant la déclaration d'événement significatif générique sur les tirants d'ancrages des bâches ASG (alimentation de secours de générateurs de vapeur) et PTR, les inspecteurs ont bien noté que les expertises sont en cours au niveau national en vue de la définition d'un dossier de modification.

C.1: Je vous demande de me tenir informé de l'évolution pour le site, de ce dossier important pour la sûreté au titre de la tenue au séisme de certains matériels IPS.

Sur le circuit RRI, un constructeur vous propose (ainsi qu'à Chinon) de mettre en place un nouveau type d'échangeur à plaques en forme de "carré de chocolat" qui présente l'avantage d'avoir moins de plaques tout en ayant un meilleur échange thermique.

C.2: Je vous demande de me tenir informé de l'évolution de ce dossier pour lequel, les sites de Blayais et de Chinon sont "tête de série".

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
L'adjoint au chef de la division nucléaire

SIGNE

E. Bednarski